

Arrêté ministériel n° 2018-1223 du 27 décembre 2018 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 décembre 2018
Publication	Journal de Monaco du 4 janvier 2019 ^[1 p.3]
Thématique	Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/12-27-2018-1223@2019.01.05>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée,

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-612 du 25 juin 2018 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Article 1er

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée, et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée, est porté à la somme annuelle de 7.032,49 euro(s), à compter du 1er janvier 2019.

Article 2

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] À compter du 1er juillet 2019 : Voir l'arrêté ministériel n° 2019-584 du 17 juillet 2019. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 4 janvier 2019
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8415>